



LES RETRAITÉS AYANT UN DROIT LIÉ À UNE CARRIÈRE D'INDÉPENDANT (RÉGIME DE BASE)

Retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant en paiement au 31/12/2022 : 2 227 176

Source : SNSP-TSTI (Système National Statistiques Prestataires Travailleurs Salariés et Travailleurs Indépendants)

Champ : Retraités (de droit direct et/ou dérivé) ayant au moins un droit lié à une carrière d'indépendant au titre du régime de base.

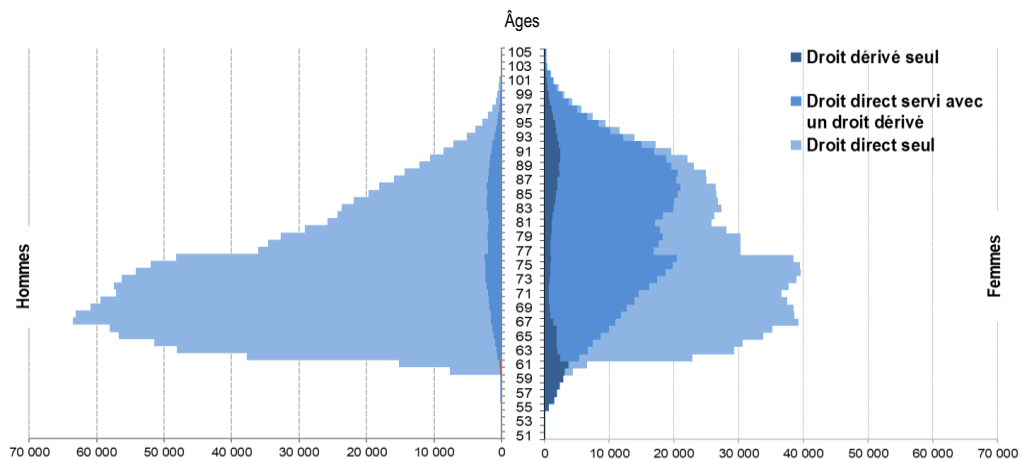
	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)⁽¹⁾	2 227 176	1 199 891	1 027 285
Droits directs au régime général (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)	2 153 302	1 197 677	955 625
dont droits directs servis seuls (droit direct en tant qu'ancien indépendant ou salarié)	1 603 286	1 138 921	464 365
Droits dérivés au régime général (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	623 890	60 970	562 920
dont droits dérivés servis seuls (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	73 874	2 214	71 660
dont droits dérivés servis avec un droit direct (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	550 016	58 756	491 260
Droits dérivés bénéficiaires de la majoration de pension de réversion	44 222	771	43 451

Âge des retraités

Pyramide des âges des retraités en paiement

Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	73,5 ans
Femmes	77,0 ans
Hommes et Femmes	75,1 ans



Hommes et Femmes Hommes Femmes

Retraites anticipées et mesures dérogatoires

Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Retraites anticipées longue carrière	295 823	255 728	40 095
Retraites anticipées des assurés handicapés	2 229	1 840	389

Minimum contributif⁽²⁾ (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Effectif	897 833	362 151	535 682
Proportion parmi les droits directs contributifs	41,7 %	30,2 %	56,1 %

Compléments de pension (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Majoration pour enfants		771 877	414 569	357 308
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		520	38	482
Majoration pour tierce personne		2 749	1 772	977
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 ⁽³⁾	a - à titre de prestataire	2 467	1 175	1 292
	b - à titre de conjoint seul	81	79	2
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	113	108	5
	Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 (a+b+2c)	2 774	1 470	1 304
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'Asi ⁽⁴⁾	a - à titre de prestataire	107 367	59 505	47 862
	b - à titre de conjoint seul	17	17	-
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	151	140	11
	Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l' Asi (a+b+2c)	107 686	59 802	47 884

(1) Ventilation du type de droit lié à la carrière d'indépendant et/ou de salarié (un retraité ayant un droit dérivé d'indépendant et un droit propre salarié est compté parmi les droits directs et les droits dérivés)

(2) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(4) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24)

Montants

Montant global ⁽⁵⁾ mensuel moyen de la pension	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble des retraités (droits propres et droits dérivés) : 2 227 176	960 €	1 051 €	854 €
Bénéficiaires de droits directs (servis avec ou sans droit dérivé) : 2 153 302	979 €	1 053 €	888 €
Bénéficiaires de droits dérivés servis seuls : 73 874	395 €	256 €	400 €
Bénéficiaires de droits dérivés servis avec un droit direct : 550 016	1 015 €	1 136 €	1 001 €

Montant mensuel moyen de la pension de base ⁽⁶⁾ après application des règles de minimum et maximum (y compris ME 10 %)	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Montant du droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 2 153 302	850 €	1 012 €	646 €
Montant du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 623 890	412 €	271 €	427 €

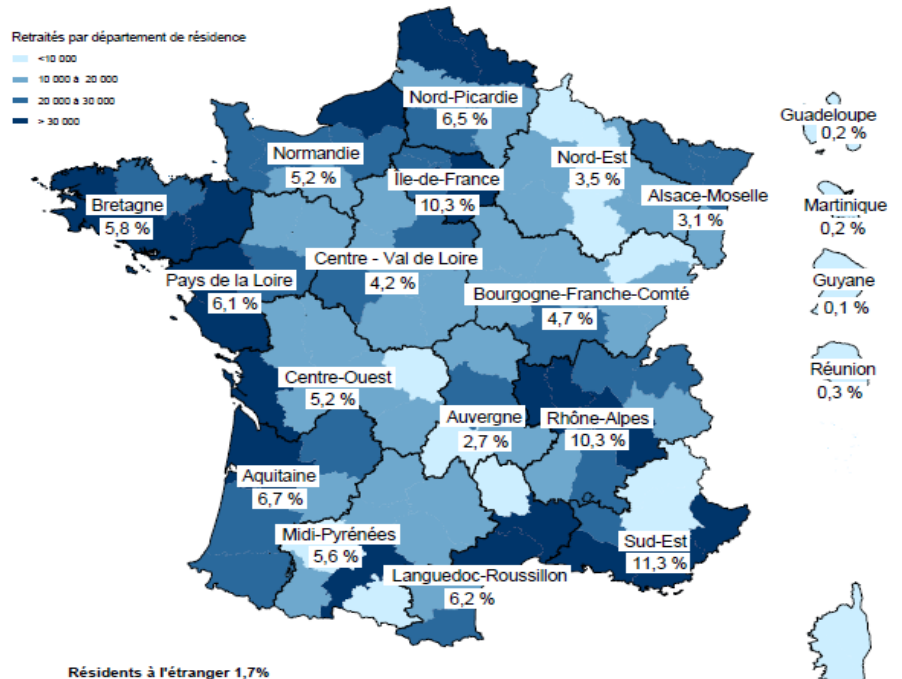
Prélèvements sociaux ⁽⁷⁾ (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Retraités assujettis au 31 décembre 2022

	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	569 673	25,6 %	8,3 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux médian	563 783	25,3 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	415 211	18,6 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	1 548 667	69,5 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie ⁽⁷⁾	53 708	2,4 %	7,1% ou 3,2%
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	1 133 456	50,9 %	0,3 %

Résidence des retraités gérés par le régime général (Carsat et CGSS)⁽⁸⁾

Lieu de résidence (Carsat/CGSS)	Nombre de retraités	(%)
Aquitaine	148 719	6,7%
Auvergne	59 271	2,7%
Bourgogne-Franche-Comté	105 412	4,7%
Hauts de France	145 461	6,5%
Centre-Ouest	115 759	5,2%
Rhône-Alpes	230 163	10,3%
Sud-Est	252 339	11,3%
Languedoc-Roussillon	137 096	6,2%
Nord-Est	77 058	3,5%
Pays de la Loire	135 860	6,1%
Centre - Val de Loire	94 070	4,2%
Île-de-France	228 715	10,3%
Bretagne	129 347	5,8%
Normandie	116 869	5,2%
Alsace-Moselle	69 804	3,1%
Midi-Pyrénées	124 463	5,6%
Total Métropole	2 170 406	97,5%
Guadeloupe	5 375	0,2%
Guyane	1 139	0,1%
Martinique	3 940	0,2%
Réunion	7 389	0,3%
Total CGSS	17 843	0,8%
Total France	2 188 249	98,3%
Autres territoires français et non ventilables	861	0,0%
Étranger	38 066	1,7%
Ensemble des retraités	2 227 176	100,0%



(5) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors autres régimes de base et complémentaires.

(6) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris majoration de 10% pour enfants et majoration de pension de réversion pour les droits dérivés. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors autres régimes de base et complémentaires.

(7) Pour la Cotisation assurance maladie, y compris 35 966 retraités relevant du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

Le taux de précompte est de 7,1% pour les travailleurs indépendants et de 3,2% pour les salariés.

(8) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse générale de Sécurité sociale